

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 46 - 2023

1.4

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCÈS A L'ESPACE SECURISÉ « EXTRANET COMMUNE » AVEC VALLOIRE HABITAT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le bailleur social « Valloire Habitat » possède six logements sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, situés au 346, rue du 11 novembre 1918.

Afin de faciliter la gestion des attributions en lien avec les réservataires, ce bailleur a développé un outil gratuit à destination des communes. Il s'agit d'une plate-forme extranet, accessible via un espace personnel et sécurisé, qui permet de visualiser les fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logements sur la commune. Ces fiches de synthèse comportent des données à caractère personnel et sont donc encadrées par le règlement du parlement européen, et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'utilisation de cet outil par la Commune nécessite par conséquent la signature préalable d'une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, valable un an et reconductible une fois.

Il convient enfin de rappeler qu'une vingtaine de communes a déjà signé cette convention, qui contribue à améliorer la transparence et le suivi des attributions des logements sociaux.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code Général de la Construction et de l'habitation et notamment son article R. 411.2.2 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'accès à l'espace sécurisé « Extranet commune », ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*